

Règlement du concours Wikiconcours lycéen 2019/2020¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Wikiconcours lycéen 2019/2020 » organisé par le CLEMI en partenariat avec Wikimedia France.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-Marie PANAZOL,

ci-après désigné « Réseau Canopé »,

Et

L'Association Wikimedia France,

Domiciliée au 40 rue de Cléry, 75002 Paris, représentée par Monsieur Pierre-Yves Beaudouin en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « Wikimedia »,

ci-après en semble désignés « les organisateurs ».

Le concours est organisé par le CLEMI, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux situés 391 bis rue de Vaugirard 75015 Paris, et par Wikimedia France, à destination des lycées en France et à l'étranger, durant la période du mois de septembre 2019 à mai 2020.

ARTICLE 2 : Description du concours

Le Wikiconcours lycéen est un concours inter-académique, national, et international via le réseau des établissements français à l'étranger d'écriture et d'amélioration d'articles de Wikipédia par des élèves de lycée. Une fois acquises les bases de la contribution sur Wikipédia et le fonctionnement de l'encyclopédie libre, les articles rédigés par les classes participantes seront évalués par un jury, et récompensés par des prix.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est ouvert à tout lycée en France et appartenant au réseau des établissements français de l'étranger.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le concours consiste à améliorer un article existant sur Wikipédia (sous licence CC-by-SA) considéré comme à l'état d'ébauche ou à créer un/des article(s), en ayant vérifié sa/leur pertinence encyclopédique.

Le concours débutera le lundi 4 novembre 2019 à partir de 8 heures et se terminera le vendredi 1er mai 2020 inclus à minuit.

¹ Date de dernière mise à jour : 17/09/2019

Les établissements souhaitant participer au concours devront s'inscrire sur le formulaire dédié avant le vendredi 1^{er} novembre 2019 inclus à minuit.

Pour être valable, le participant devra renseigner au sein du formulaire d'inscription :

- Le nom de l'établissement scolaire ;
- Les nom(s) et prénom(s) des enseignants encadrant le projet ;
- Son statut ;
- Son adresse postale précise et complète ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;

Chaque élève rattaché à un établissement participant au concours devra utiliser un pseudonyme sur Wikipédia ayant pour préfixe **WCL20_**

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots.

4.1. Le jury

Le jury est composé de huit membres : 4 proposés par Wikimedia France, issus notamment de la communauté de bénévoles de l'association, et 4 proposés par le CLEMI, issus notamment de la communauté éducative.

4.2. Détermination des lauréats

Les gagnants de ce concours seront le participant/les participants qui auront respecté les critères suivants :

- Les contributions sont bien rédigées, la mise en page est soignée ;
- L'article est complet et bien structuré ;
- L'article reste dans les limites du sujet ;
- Contributions des élèves (nombre, intensité, identification) ;
- Les interactions avec la communauté ont été favorisées ;
- Les sources proposées sont fiables et respectent le principe de neutralité

Trois prix seront décernés, dans les catégories suivantes :

- prix de la contribution
- prix du travail sur les sources
- prix coup de cœur

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du CLEMI ainsi que sur la page Wikipédia du concours à l'issue de la réunion du jury.

4.4. Nature des lots

Les lots attribués aux gagnants sont les suivants :

- prix de la contribution : 4 abonnements à la revue TOPO (75€ par abonnement, soit 300€)
- prix du travail sur les sources : 4 abonnements à la revue TOPO (75€ par abonnement, soit 300€)
- prix coup de cœur : 4 abonnements à la revue TOPO (75€ par abonnement, soit 300€)

4.5. Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par courriel.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne morale ou physique, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants et élèves autorisent Réseau Canopé, sans aucune réserve, pendant toute la durée de protection des œuvres de l'esprit par les lois en vigueur et pour le monde entier, à diffuser leur image, leur voix et les productions réalisées dans les conditions précisées ci-après.

À cet effet, les établissements s'engagent à obtenir préalablement auprès des élèves et de leurs représentants légaux, ainsi qu'auprès des personnes majeures participantes (enseignants, etc.), les autorisations suivantes respectant les conditions précisées au sein du présent règlement :

- une autorisation de participation au présent concours précisant l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- une autorisation de captation de leur image et de leur voix ;
- une autorisation d'utilisation de leur œuvre réalisée dans le cadre du présent concours.

Réseau Canopé est ainsi autorisé à utiliser le nom et la qualité des participants et des élèves pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants et des élèves, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par les organisateurs ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

En participant au présent concours, les participants et élèves lauréats autorisent ainsi les organisateurs à publier leur production réalisée et remise dans le cadre du présent concours, selon les conditions générales d'utilisation édictées au sein de leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne leur parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique ;

ou à l'adresse postale suivante :

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou sera consultable sur le site suivant : <https://www.clemi.fr/fr/evenements/concours/wiki-concours-lyceen.html>